

## 30 ans après l'abolition de la peine de mort, refusons la Justice d'élimination !

*« Il s'agit bien, en définitive, dans l'abolition, d'un choix fondamental, d'une certaine conception de l'homme et de la justice. Ceux qui veulent une justice qui tue, ceux-là sont animés par une double conviction : qu'il existe des hommes totalement coupables, c'est-à-dire des hommes totalement responsables de leurs actes, et qu'il peut y avoir une justice sûre de son infailibilité au point de dire que celui-là peut vivre et que celui-là doit mourir. A cet âge de ma vie, l'une et l'autre affirmation me paraissent également erronées. Aussi terribles, aussi odieux que soient leurs actes, il n'est point d'hommes en cette terre dont la culpabilité soit totale et dont il faille pour toujours désespérer totalement. Aussi prudente que soit la justice, aussi mesurés et angoissés que soient les femmes et les hommes qui jugent, la justice demeure humaine, donc faillible. »*

C'est en ces termes que Robert Badinter, Garde des Sceaux, présentait le 17 septembre 1981 à l'Assemblée nationale son projet de loi portant abolition de la peine de mort, loi publiée au JO du 9 octobre 1981. **Voici donc 30 ans que la France a dit non à la barbarie pour une Justice digne du pays des droits de l'Homme, le jour où un immense espoir d'humanité s'est levé sur la Justice.** Pour le SNEPAP-FSU et le Syndicat de la Magistrature, présents dans ces combats à l'époque, l'abolition de la peine de mort a évidemment marqué un tournant majeur pour l'ensemble des personnels du monde judiciaire, dont la mission en était profondément bouleversée. L'échelle des peines débarrassée de l'horizon ultime de la peine capitale, suscitait de nouvelles interrogations : comment sanctionner les infractions les plus graves ? Comment assurer le retour à la vie libre de certains criminels ? **Une question a donc émergé de ce bouleversement : quel sens donner à la peine ?** Car au bout de la peine, il y avait désormais toujours l'espoir de vivre, l'espoir de sortir un jour, un moteur formidable sur lequel nous appuyer pour tenter de parvenir à la réadaptation du condamné. La logique de prévention de la récidive s'est donc progressivement imposée dans le paysage des politiques pénales et pénitentiaires.

*« Oui, le crime est malheur (...) La vérité est que, au plus profond des motivations de l'attachement à la peine de mort, on trouve, inavouée le plus souvent, la tentation de l'élimination. Ce qui paraît insupportable à beaucoup, c'est moins la vie du criminel emprisonné que la peur qu'il récidive un jour. Et ils pensent que la seule garantie, à cet égard, est que le criminel soit mis à mort par précaution. Ainsi, dans cette conception, la justice tuerait moins par vengeance que par prudence. Au-delà de la justice d'expiation, apparaît donc la justice d'élimination, derrière la balance, la guillotine. L'assassin doit mourir tout simplement parce que, ainsi, il ne récidivera pas. Et tout paraît si simple, et tout paraît si juste ! »*

**Robert Badinter a donc mené bataille en son temps contre la Justice d'élimination,** pour faire accepter à la société le risque inhérent à toute organisation collective lorsqu'elle se base sur le respect de l'Homme, pour faire triompher une Justice qui prévient plutôt que celle qui élimine. C'est dans ce même élan que la probation a connu un essor important, notamment par la création du TIG en 1984. Depuis lors le milieu ouvert, les peines alternatives et les aménagements de peine n'ont cessé de se développer parce qu'ils donnent, dans bien des cas, un sens plus pertinent à la sanction que le seul recours à l'incarcération.

L'élimination physique appartient certes au passé, mais en ce jour d'anniversaire, nous ne pouvons nous empêcher de nous interroger sur le sens donné à la peine par les politiques pénales développées ces toutes dernières années. Car des années sombres sont passées par là... Ainsi, rappelons nous les paroles de ce même Robert Badinter, mais cette fois-ci le 30 janvier 2008 lors de la présentation de la loi de rétention sûreté au Sénat : *« La rétention sûreté, parce qu'elle quitte le terrain assuré des faits pour le diagnostic aléatoire de la dangerosité criminologique, ne peut que méconnaître les principes dans lesquels s'enracine une justice de liberté. En réalité au nom d'un principe de précaution élargi à la Justice criminelle, une décision de justice maintiendra en détention,*

*dût-on qualifier celle-ci de thérapeutique, des êtres humains auxquels aucune infraction n'est imputée, simplement de crainte qu'il en commettent une nouvelle ».*

**La Justice de précaution est donc de retour, le législateur a de nouveau fait le choix de mettre le délinquant au ban de la société plutôt que de le considérer comme y appartenant pleinement.** L'élimination n'est certes plus physique et ne peut être posée sur le même niveau que la peine de mort en terme de barbarie, mais en retirant une personne de la société, ne peut-on parler d'élimination sociale ? Mettre de côté des êtres humains dans l'attente... dans l'attente de quoi d'ailleurs ? **La folie carcérale des dernières années participe de ce mouvement de la Justice de précaution** et le dernier acte de ce délire a eu lieu le 13 septembre 2011 au centre pénitentiaire de Réau où, dans son discours sur l'exécution des peines, Nicolas Sarkozy a annoncé la création de 30 000 nouvelles places de prison.

### **30 ans après... 30 000 nouvelles places de prisons !**

Ces nouveaux établissements pénitentiaires, au-delà d'être un cadeau (de départ ?) de plusieurs milliards d'euros du chef de l'Etat à ses amis entrepreneurs, ne correspondent plus au châtimeur de l'élimination physique qui préexistait à la loi de 1981. **Mais leur éloignement de la vie urbaine, leur taille gigantesque, leur cloisonnement n'ont pour seul effet que de retirer, d'éliminer toute humanité aux personnes qui y sont enfermées, et même parfois à celles qui y travaillent.** Alors que la France invente sans cesse de nouveaux gadgets sécuritaires imaginés par la sous-direction de l'Etat Major de la Sécurité (EMS) de la DAP, alors qu'elle donne la priorité budgétaire à la construction de nouvelles places de prison au détriment de la prise en charge par les différents personnels dont ceux des SPIP, alors qu'il est même encore difficile d'exercer son droit de vote en prison et que le droit à la sexualité y est difficilement reconnu, les établissements espagnols ou roumains se dotent dans le même temps de programmes d'exécution des peines révolutionnaires en accord avec les règles européennes de probation et mettant au coeur de la peine, la personne et ses problématiques... **La France a été parmi les dernières démocraties d'Europe occidentale à abolir la peine de mort, sera-t-elle parmi les dernières à envisager la peine d'une autre façon que par l'élimination sociale du délinquant ?**

*« Cette justice d'élimination, cette justice d'angoisse et de mort, décidée avec sa marge de hasard, nous la refusons. Nous la refusons parce qu'elle est pour nous l'anti-justice, parce qu'elle est la passion et la peur triomphant de la raison et de l'humanité. » (Robert Badinter, 17 septembre 1981)*

### **30 ANS APRES, REFUSONS TOUJOURS CETTE JUSTICE D'ELIMINATION !**

*Paris, le 10 octobre 2011*